

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2025 A 20H00

Date de convocation : 02 janvier 2025

22 PLACE DE LA MAIRIE

40180 CLERMONT

Tel : 05.58.89.80.38

Présents : Mme BASTIAT Mélanie, M. GEFFARD Stéphane, Mme HOLVOET Angélique, Mme HOLVOET Rachel, Mme JAUREGUIBERRY SIERRA Alexia, M. LAVIELLE Alexandre, Mme MANCIET Lucine, M. MENEGALDO Gilbert, M. VIDAL Benoît.

Absents / Excusés : Mme LAFOURCADE Stéphanie (pouvoir donné à Mme MANCIET Lucine), Mme NAVARRE Béatrice (pouvoir donné à M. VIDAL Benoît), Mme SINGUERLIN Judith.

Madame BASTIAT Mélanie a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2025 - 01	Demande de subvention DETR / DSIL	Approuvée
2025 - 02	Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme	Approuvée
2025 - 03	Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé	Approuvée
2025 - 04	Don exceptionnel : solidarité avec la population de Mayotte	Approuvée
2025 - 05	Don exceptionnel : Comité du Mémorial Landais des Morts pour la France en Afrique du Nord	Approuvée

Liste des délibérations examinées, publiée sur le site internet et affichée en mairie, le 13 janvier 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Abstention : 2- Pour : 9

DEMANDE DE SUBVENTION (DETR/DSIL)

Vu la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR,
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la campagne DETR/DSIL 2025 et rappelle que la DETR est répartie sur le territoire national sous forme d'enveloppes départementales confiées aux préfets de département. En application de l'article L.2334-36 du CGCT, la DETR est destinée au financement de projet d'investissement des communes et de leur groupement.

Il expose le projet « rénovation énergétique - éclairage : passage en led sur les bâtiments publics + installation pompe à chaleur mairie », dont le coût prévisionnel total s'élève à 44 202,12€ HT soit 53 042,54€ TTC et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépense totale HT prévisionnelle		44 202,12
Aides sollicitées	Taux	Montant de la subvention demandée
DETR	20%	8 840,42
DSIL	20%	8 840,42
Fonds propres		26 521,28
Total général du plan de financement		44 202,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 2 abstention, 9 pour :

- Approuve le projet « rénovation énergétique - éclairage : passage en led sur les bâtiments publics + installation pompe à chaleur mairie ».
- S'engage à effectuer les travaux et à en assurer le financement au budget primitif 2025.
- Sollicite l'octroi d'une subvention pour le montant aussi élevé que possible auprès des services de la préfecture des Landes au titre de la DETR 2025 et DSIL 2025.
- Approuve le plan de financement comme suit :

Objet	Montant Hors Taxes en €
Subvention DETR de 40%	8 840,42
Subvention DSIL de 20%	8 840,42
Fonds propre de la commune	26 521,28
Total	44 202,12

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire sort de la salle et il ne prend pas part à cette délibération.

Il est rappelé l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « lorsque le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la

demande de permis ou de la déclaration préalable, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Pour information, M le Maire a déposé en son nom personnel un permis de construire,

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée ou dans les futures demandes d'urbanisme dans lesquelles M le Maire est intéressé.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à 10 voix pour :

- De désigner M. GEFFARD Stéphane à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée ou les futures demandes d'urbanisme déposées pour le maire intéressé.
- D'autoriser M. GEFFARD Stéphane à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 **pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, par 11 voix

DÉCIDE :

- **De donner mandat au Centre de Gestion des Landes** pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

DON EXCEPTIONNEL : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Clermont tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Clermont de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
 - à la Protection civile - FNPC TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, décide, à l'unanimité, à 11 voix pour :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, en versant une aide financière de 500 €uros.
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DON EXCEPTIONNEL : COMITE DU MEMORIAL LANDAIS

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Comité du Mémorial Landais des Morts pour la France en Afrique du Nord dans lequel le Président rappelle que le 25 mars 2025 marquera le 25^{ème} anniversaire de l'inauguration du Mémorial en hommage aux Landais morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie. A cette occasion ils souhaitent organiser une importante cérémonie du Souvenir et effectuer quelques travaux sur le Mémorial ayant 25 ans.

Il rappelle que la commune déplore le décès d'un jeune militaire.

Il explique que le montant des travaux est de 9 100 € et espère une participation de la commune,

Monsieur le Maire présente le courrier reçu et propose le versement exceptionnel d'une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, 1 abstention, 10 voix pour :

- de VOTER une subvention exceptionnelle de 50 €uros à l'association Comité du Mémorial,
- d'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.